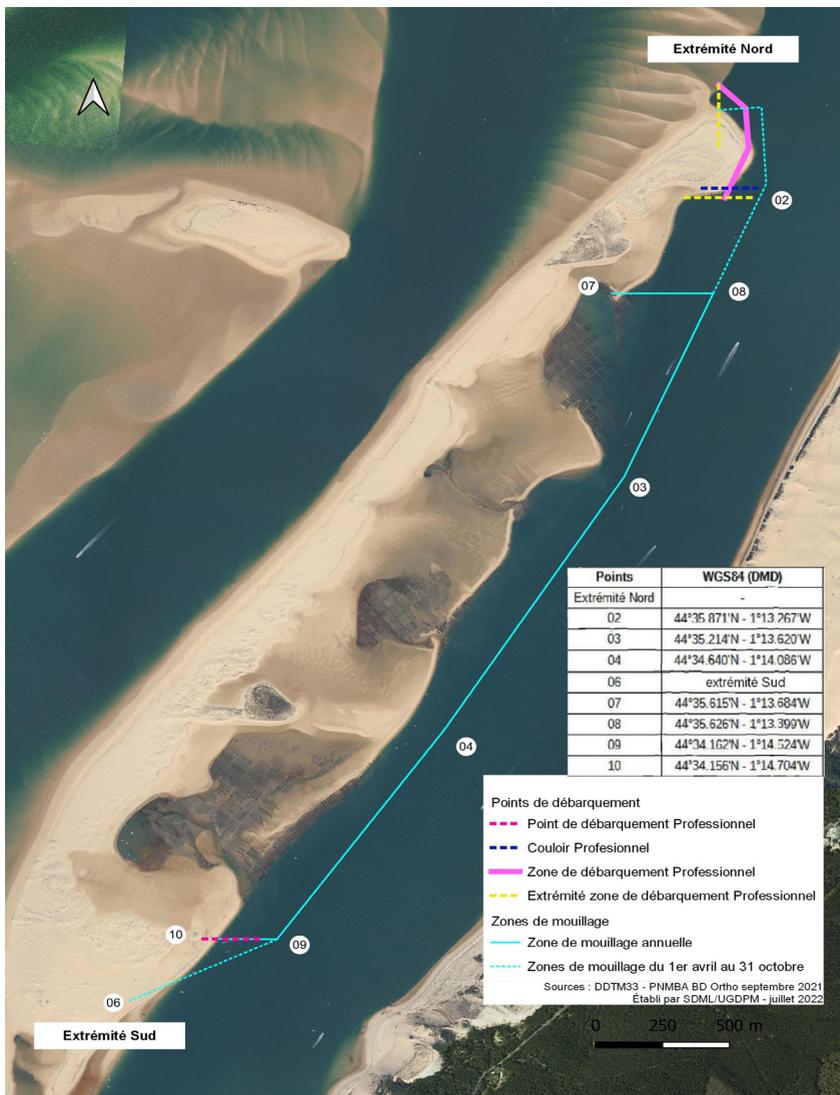


Mouillage et stationnement des navires et engins de plage la journée

Arrêté du Préfet maritime de l'atlantique n° 2022/106 du 10/06/2022

Le mouillage est autorisé de jour uniquement sur le secteur décrit sur le plan ci-dessous sur le banc d'Arguin. Ce mouillage doit être en dehors des zones de protection intégrale et ostréicoles qui font l'objet d'un balisage spécifique et où le mouillage et le stationnement sont interdits. Le périmètre est étendu du 1er avril au 31 octobre et restreint du 1er novembre au 31 mars.

Le mouillage de nuit est strictement interdit dans la zone de protection renforcée.



L'île aux Oiseaux : lieu emblématique du Conservatoire du littoral

Attribué au Conservatoire du littoral depuis 2005, le domaine public maritime de l'île aux Oiseaux a pour vocation d'accueillir des usagers très divers, qui doivent cohabiter : promeneurs, pêcheurs, chasseurs, ornithologues, conchyliculteurs, propriétaires et concessionnaires des cabanes.

L'île aux oiseaux : ouverte au public, mais fragile !

Les règles à respecter sur ce territoire sont les mêmes que sur l'ensemble des sites du Conservatoire du littoral :

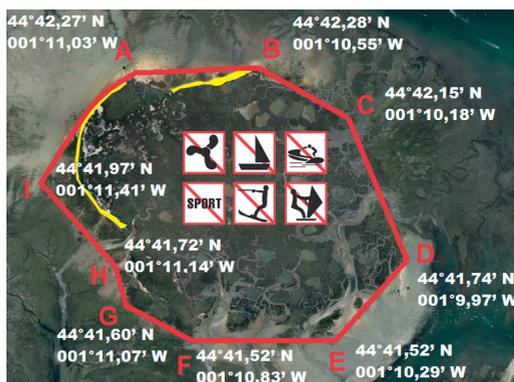
- évitez de sortir des sentiers ;
- ne cueillez pas de plantes ;
- ne faites pas de feu, ni de bivouac ;
- ramenez vos déchets ;
- les manifestations ne sont pas autorisées.

Une zone réglementée au cœur de l'île aux oiseaux, pour mieux la préserver

Au cœur de l'île, la circulation, le mouillage et l'échouage de tous les navires, engins nautiques, engins de plage et annexes sont interdits à l'exception des embarcations propulsées par l'énergie humaine. Cette exception est valable uniquement pour un accès au plus court aux estrans sableux. (En jaune sur la carte : arrêté n°2017/064 du préfet maritime de l'Atlantique).



A: 44° 41' 40.78" N / 001° 9' 58.66" W
 B: 44° 41' 40.79" N / 001° 9' 58.06" W
 C: 44° 41' 40.49" N / 001° 9' 57.79" W
 D: 44° 41' 40.09" N / 001° 9' 57.78" W
 E: 44° 41' 39.91" N / 001° 9' 58.24" W
 F: 44° 41' 39.84" N / 001° 9' 58.81" W
 G: 44° 41' 40.17" N / 001° 9' 59.20" W
 H: 44° 41' 40.54" N / 001° 9' 59.24" W



La cabane tchanquée n°3 doit être protégée en raison de dégradations qui affectent les pilotes qui la supportent. Aussi, dans un cercle de 8m de rayon autour de la cabane, la circulation et le mouillage des navires, engins nautiques et engins de plage est interdite.

Sur l'île aux Oiseaux comme sur les autres sites du Conservatoire, un garde du littoral travaille à la gestion et à la surveillance. Hommes ou femmes de terrain, passionnés par leur métier, ils sont aussi susceptibles de verbaliser en cas d'infraction.